

De : [Accès à l'information - Laurentides](#)
A :
Objet : Demande 200786856
Date : 18 mars 2022 10:43:00
Pièces jointes : [7610-15-01-02090_biffé.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54.pdf](#)
[A- Art. 23 et 24.pdf](#)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 15 février dernier, concernant la propriété située au 11100, rue Julien-Audette, lots correspondants 5 257 236 et 5 257 239 à Mirabel..

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 13 septembre 2005, 2 pages
2. Cession de certificat d'autorisation du 22 mars 2010, 2 pages
3. Certificat d'autorisation du 26 janvier 2010, 2 pages
4. Rapport d'inspection du 20 juillet 2004, 2 pages
5. Avis d'infraction du 22 juillet 2004, 2 pages
6. Rapport d'inspection du 10 février 2005, 1 page
7. Rapport d'inspection du 16 mars 2010, 8 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr15accés@environnement.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Cordialement,

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur l'accès aux documents
Direction régionale de l'analyse et
de l'expertise des Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4
www.environnement.gouv.qc.ca

Sainte-Thérèse, le 13 septembre 2005

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(Article 22)

Mirabel-Mecachrome inc.
11100 Julien-Audette
Mirabel (Québec)
J7N 3L3

N/Réf. : 7610-15-01-02090 10
200119072

Objet : Exploitation d'une usine d'assemblage de produits aéronautiques

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 11 avril 2005, reçue le 23 juin 2005 et complétée le 16 août 2005, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine d'assemblage de produits aéronautiques sur les lots 3261490 et 3261461 du cadastre du Québec, municipalité de Mirabel, M.R.C. Mirabel.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire « Demande de certificat d'autorisation », daté du 11 avril 2005, signé par **art. 23-24**, 12 pages et 4 annexes ;
- Lettre datée du 10 août 2005, signée par **art. 23-24** 1 page et 1 annexe.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-02090 10
200119072

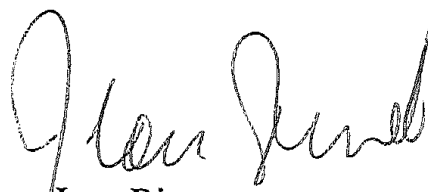
Le 13 septembre 2005

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

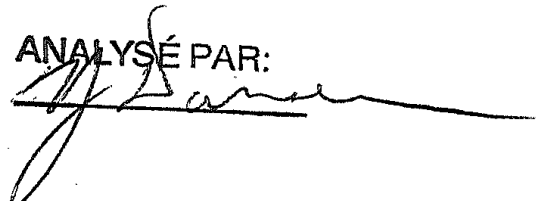


YD/JR

Jean Rivet

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des
Laurentides

ANALYSÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:



Sainte-Thérèse, le 22 mars 2010

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 24)

Mecachrome Canada (2009) inc.
11 100, Julien-Audette
Mirabel (Québec) J7N 3L3

N/Réf. : 7610-15-01-02090-10
400681047

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication et d'assemblage de produits aéronautiques

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de cession datée du 12 février 2010, reçue le 15 février 2010 et complétée le 16 mars 2010, formulée par Mécachrome Canada (2009) inc. concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2) à Mirabel Mecachrome inc., le 26 janvier 2010, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la cession de ce certificat d'autorisation à Mecachrome Canada (2009) inc.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication et d'assemblage de produits aéronautiques sur les lots 3 261 461 et 3 261 490, cadastre du Québec, ville de Mirabel, MRC Mirabel.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

- Lettre, datée du 12 février 2010, signée par 53-54 Mecachrome Canada (2009) inc., 2 pages et 1 annexe ;
- Lettre, datée du 12 février 2010, signée par 53-54 Mirabel Mecachrome inc., 2 pages et 3 annexes.

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 24)

-2-

N/Réf. : 7610-15-01-02090-10
400681047

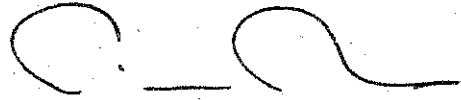
Le 22 mars 2010

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément au certificat d'autorisation cédé, aux documents qui en faisaient partie, à la demande de cession et aux documents qui font partie intégrante de cette cession de certificat d'autorisation.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/JP

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 26 janvier 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Mirabel-Mecachrome inc.
11 100, Julien-Audette
Mirabel (Québec) J7N 3L3

N/Réf. : 7610-15-01-02090-11
400667626

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication et d'assemblage de produits aéronautiques

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 10 décembre 2009, reçue le 10 décembre 2009 et dûment complétée le 20 janvier 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication et d'assemblage de produits aéronautiques sur les lots 3 261 461 et 3 261 490, cadastre du Québec, ville de Mirabel, MRC Mirabel.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire « Demande de certificat d'autorisation », daté du 10 décembre 2009, signé par 53-54 Vice-président et Directeur général, Mirabel-Mecachrome inc., 23 pages et 17 annexes ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 janvier 2010 et signée par 53-54 Vice-président et Directeur général, Mirabel-Mecachrome inc., 1 page et 3 annexes.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

(LRQ, c. Q-2, article 22)

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-02090-11
400667226

Le 26 janvier 2010

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/YD

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides



Gouvernement du Québec
 Ministère de
 l'Environnement
 Direction régionale des
 Laurentides

RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-02090-03

DATE DE RÉDACTION : 2004/07/22

1. IDENTIFICATION	<i>Mirabel Mecachrome inc.</i>
--------------------------	--------------------------------

HEURES : - ARRIVÉE : 10H00
 - DÉPART : 11H30

. DATE D'INSPECTION : 2004/07/20

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Pierre Henri

. LIEU INSPECTÉ : Mirabel Mec achrome inc
 11 100 Julien Audette
 Mirabel (Québec)

. ADRESSE POSTALE (si différente)
 Mirabel Mecachrome inc.
 800, boul. René-Levesque Ouest
 Montréal (Québec)
 H3B 1X9

NOM/FONCTION : PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):
 TÉLÉPHONE :

. PLAIGNANT(E): Rencontré oui non TÉLÉPHONE :
 NOM/ADRESSE

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) [X] CROQUIS [] PLAN(S) [] CARTE(S) []
 Nombre: 3

- BUTS : Vérifier si les activités de la cie nécessite un C.A .

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me rend sur les lieux. Je constate la présence de deux bâtiments en construction de dimensions importantes. Le plus petit bâtiment semble être conçu pour être utilisé pour y effectuer des opérations de peinture, du sablage au jet de sable ou pour des essais moteurs. Il ni a personne sur les lieux. Ces le début des vacances de la construction. Le plus gros des bâtiments est vide. Il ni a que l'ossature avec dalle de béton qui à été complété. De toute évidence, les bâtiment ont été construits pour y effectuer des activités industrielles.

3. CONCLUSION

Activités industrielles sans C.A.

4. RECOMMANDATION

Émettre avis d'infraction.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Pierre Henri, insp. *Pierre Henri* 2004/07/22

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P. *Richard Paquet* 2004-07-22

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



date des photos: 04-07-20

photographe:

photo# 1
description: bâtiment
qui servira comme
Salle de peinture, sab-
lage au jet de sable ou
Essais moteurs
remarque:



photo# 2
description:
Même bâtiment que
Photo no 1
remarque:



photo# 3
description: bâtiment
Principal et secondaire
remarque:





CERTIFIÉ

LC038 720 189

Saint-Eustache, le 22 juillet 2004

AVIS D'INFRACTION

Mirabel Mécachrome inc.
800, boul. René-Levesque ouest
Bureau 1550
Montréal, (Québec)
H3B 1X9

N/Réf. : 7610-15-01-02090-03

Objet : Activités industrielles au 11 100 Julien-Audette à Mirabel

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 20 juillet 2004 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale des Laurentides, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi et au règlement :

- Exercice d'activités industrielles susceptibles de générer des contaminants dans l'environnement (usine d'assemblage d'avions) sans avoir obtenu au préalable de certificat d'autorisation à cette fin;

◆ **Loi sur la qualité de l'environnement**

Article 22

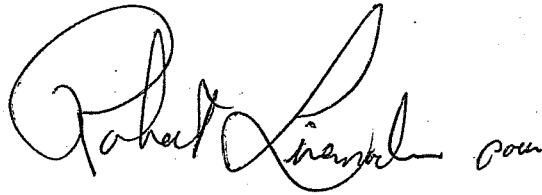
Nous vous demandons donc de cesser immédiatement tous travaux de construction et de procéder aux corrections qui s'imposent. Vous devez nous transmettre, par écrit, un plan des correctifs envisagés, d'ici le **6 août 2004**.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Yves Dansereau au (450) 623-7811, poste 248.

N/Réf. : P 7610-15-01-0290-03

Le 22 juillet 2004

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Richard Paquet', with a small flourish at the end.

RP/ph

Richard Paquet
Coordonnateur - Division contrôle
Secteur industriel et agricole



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-02090-03

DATE DE RÉDACTION : 2005/02/10

1. IDENTIFICATION

Mirabel Mecachrome inc.

. DATE D'INSPECTION : 2005/02/10

HEURES : - ARRIVÉE : 13H30

- DÉPART : 14H30

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Pierre Henri

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Mirabel Mecachrome inc
 11 100 Julien Audette
 Mirabel (Québec)
 J7N 3L3

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S): M. 53-54 , Directeur Opérations 53-54

. PLAIGNANT(E): Rencontré oui [] non []
 NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE :

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
 [] [] [] []

Nombre:

- BUTS : Vérifier si la Cie à entrepris des activités industrielles à son site de la rue Julien Audette a Mirabel.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Une fois sur les lieux je rencontre M. 53-54 . Il m'accompagne lors d'une visite du bâtiment principal qui consiste en une usine d'assemblage d'avions. Je constate que les travaux ont progressés depuis ma dernière inspection qui date du 04-07-20. On a presque terminé l'installation du revêtement extérieur de l'usine. On y a installé des réservoirs de carburant hors terre munis de bassins de rétention. Aucune opération d'assemblage na débuté. La semaine prochaine la compagnie s'apprête à commencer l'assemblage d'un modèle d'avion provenant de la Nouvelle Zélande. On emploiera environ 10 personnes pour ces travaux.

Je remet à M. Tessier copie de l'avis d'infraction datée du 04-07-22 et transmis au siège social de la cie. Il m'informe ne pas avoir été mis au fait de cette infraction. Je lui donne les coordonnées de l'analyste qui s'occupera de la demande de certificat d'autorisation (C.A.) de la Cie si cette dernière désire en présenter une au MENV.

Il m'informe qu'il communiquera dès aujourd'hui avec cette personne afin d'entamer les démarches visant l'obtention d'un C.A.

3. CONCLUSION

Activités industrielles sans C.A.

4. RECOMMANDATION

Durant la période d'échange d'information avec l'analyste, attendre recommandations de ce dernier avant de recommander que soit assigné ce dossier a un enquêteur.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Pierre Henri, insp.

Pierre Henri

2005/02/10

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.

Richard Paquet

2005/02/10

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

1. Identification

Date de l'inspection : <i>jour - mois - année</i>	16-03-2010	Heure d'arrivée : 08 : 58	Heure de départ : 11 : 21
Date de rédaction : <i>jour - mois - année</i>	17-03-2010	No dossier (gestion documentaire) : 7610-15-01- 02090-03	
Technicien: Nathalie Tardif		Accompagné de :	
No intervention (SAGO) : 300567320		No document (SAGO) : 400689128	
Municipalité : Mirabel		Titre : Mecachrome inc.	

Motif de l'inspection

Secteur :	<input checked="" type="checkbox"/> industriel	<input type="checkbox"/> municipal	<input type="checkbox"/> agricole	<input type="checkbox"/> pesticides	<input type="checkbox"/> hydrique	<input type="checkbox"/> naturel
Type d'inspection :	<input type="checkbox"/> plainte (remplir section Plainte) <input type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction <input type="checkbox"/> suivi autorisation <input checked="" type="checkbox"/> programme de contrôle <input type="checkbox"/> suivi d'urgence <input type="checkbox"/> interne <input type="checkbox"/> autre					
But : Dans le cadre d'une cession de certificat d'autorisation, vérifier que les conditions présentes au certificat d'autorisation émis le 26 janvier 2010 sont respectées.						

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté :	Adresse postale (si différente) :
Mecachrome Canada (2009) inc. 11 100, Julien-Audette Mirabel (Québec) J7N 3L3	
Coordonnées : 0573267 5058342 ± 4 m (UTM NAD 83 zone 18T)	
No du lieu (SAGO): X2014169	Type de lieu : Industrie
Responsable du lieu : Mecachrome canada (2009) inc.	No intervenant (SAGO) : Y2082807

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
	Directeur général	
53-54	Chef usinage et maintenance	53-54
	Administration	-

Pièces annexées

Pièces annexées			Échantillons		
Type	Quantité	Numéro(s)/Détails	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	21		<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
<input checked="" type="checkbox"/> Facture	2	Sani-Laurentides et Véolia	<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

2.1. MISE EN CONTEXTE

Le 26 janvier 2010, un certificat d'autorisation a été émis pour l'exploitation d'une usine de fabrication et d'assemblage de produits aéronautiques. Une demande de cession de ce certificat d'autorisation a été déposée et à des fins d'analyse, il a été demandé au CCEQ d'effectuer une visite pour vérifier la conformité des activités au certificat d'autorisation.

Dans le rapport d'analyse, il y a un programme de vérification pour l'entreposage des matières dangereuses résiduelles. Dans les documents accompagnant la demande de certificat d'autorisation, il y a un plan de l'usine avec des indications quant aux lieux où de l'entreposage se fait et quant à la nature des matières entreposées.

2.2. FAITS CONSTATÉS SUR LE TERRAIN

À mon arrivée, j'ai rencontré Madame 53-54. Nous nous sommes installés dans une salle de conférence et je leur ai expliqué le but de ma visite. Nous avons parlé de l'emplacement de l'entreposage des matières dangereuses résiduelles et de leur disposition. Monsieur Isabel m'a affirmé que les huiles usées sont disposées par 23-24 tandis que la compagnie 23-24 s'occupe des matières sèches ou périmées comme la peinture, les tissus usages, etc. Il m'a cependant mentionné qu'il pouvait arriver qu'ils choisissent une ou l'autre de ces compagnies en fonction du prix demandé puisque celui-ci varie.

Monsieur 53-54 est venu se joindre à nous. Il m'a affirmé que la compagnie se voulait écoresponsable et qu'ils préconisaient une relation d'équipe avec le ministère. Il nous a ensuite quittés et Monsieur 53-54 madame 53-54 et moi-même avons débuté l'inspection.

La salle de peinture est dans un bâtiment à proximité du bâtiment principal. Les matières dangereuses résiduelles qui y sont entreposées sont dans des barils de 200 L posés sur des bacs de rétention et il y a une affiche identifiant la nature des matières sur les barils et sur le mur au-dessus. Il y a 3 barils de résidus de peinture et 2 barils de nettoyant (Photo 1). De plus, il y a 3 barils directement sur le sol (Photo 2) qui contiennent des déchets contaminés comme les pots de peintures vides et des tissus. Il y a des affiches qui signalent la nature des matières entreposées (Photo 3). Au plafond de la salle, il y a 24 filtres (Photo 4).

De retour dans le bâtiment principal, nous avons été dans le département de l'assemblage. Il y a des boîtes contenant des tissus usagés et il y a plusieurs sacs à côté qui en contiennent aussi (Photo 5). Monsieur 53-54 n'explique que c'était supposé venir la semaine passée ce qui explique le trop plein. Selon lui, 23-24 devrait passer cette semaine. Sur le mur au-dessus des contenants, il y a une affiche identifiant la nature des matières entreposées (Photo 6). À proximité, je remarque des conteneurs 23-24 (Photo 7). Monsieur 53-54 m'explique qu'il s'agit de pièces qui ont des défauts.

Dans les documents accompagnant la demande de certificat d'autorisation, il était fait mention de la compagnie 23-24 comme fournisseur des conteneurs. Je le fais remarquer à Monsieur 53-54 qui m'explique que la compagnie n'a pas été satisfaite de cette compagnie. Ils ont donc opté pour (

Ensuite, nous faisons le tour de la section « usinage » de l'usine qui est séparé en deux zones. Dans la première zone à chaque machine, il y a un conteneur 23-24 qui accumule les copeaux de métaux (Photo 8). On retrouve aussi un réservoir d'huile de coupe (Photo 9). Dans la deuxième zone, il y a aussi un réservoir d'huile de coupe. Monsieur 53-54 me montre une plateforme qui a été créée afin de recevoir de nouveaux équipements. Il me mentionne que pour l'instant ils se contentent d'optimiser leur équipement actuel, mais qu'il est possible qu'un jour ils en ajoutent. Je lui mentionne que lorsqu'il y a des modifications dans l'usine (équipements, augmentation de production) il faut effectuer une demande de modification du certificat d'autorisation.

À l'extérieur le long d'un mur de cette section, il y a un conteneur de copeaux de titane qui se trouve sous un abri (photo 10).

Dans la deuxième zone du département de l'usinage, on retrouve aussi un réservoir d'eau usée attenant à un système de dépoussiérage (Photo 11).

À proximité de la zone de stockage, il y a une étagère avec des barils d'huiles et des barils de nettoyants qui sont tous identifiés. Sous l'étagère, il y a des bacs de rétention (Photo 12). À proximité, il y a deux gros conteneurs qui contiennent des copeaux de métaux contaminés par l'huile de refroidissement utilisée à l'usinage. Il y a un conteneur étanche. Les copeaux et l'huile sont récupérés par 23-24. L'autre conteneur n'est pas étanche et l'huile se déverse dans un caniveau où elle est pompée pour réutilisation ou pour entreposage en vue d'en disposer. Il y a une zone consacrée à l'entreposage d'eaux usées provenant du nettoyage de sol et pour les huiles usées. En ce moment, il n'y a pas d'huiles usées entreposées. Monsieur 53-54 m'affirme qu'il y a rarement production d'huiles usées car ils l'a réutilisent. Les bacs citernes contenant les eaux usées sont identifiés (Photo 13).

De retour à la salle de conférence, Madame 53-54 m'a fourni une copie de facture de 23-24 (voir annexe).

Date de l'inspection : 16 mars 2010

No dossier : 7610-15-01-02090-03

3. Conclusion

La gestion des matières dangereuses résiduelles correspond au certificat d'autorisation. Il y a eu un changement dans le fournisseur du matériel pour l'entreposage, **art. 23-24** Cependant, ce changement n'a pas d'impact environnemental.

La compagnie respecte leur certificat d'autorisation.

4. Recommandations

- Transmettre les conclusions au département de l'analyse.
- Fermer le dossier.

Rédigé par : Nathalie Tardif

Secteur : Industriel

Signature : *Nathalie Tardif*

Date : 17 mars 2010

5. Vérification

Approuvé par : Jean-Marie Dion

Secteur : Industriel et Agricole

Signature :

Date : 2010/03/22

Commentaires du vérificateur : *D'ACCORD AVEC LES RECOMMANDATIONS.*

6. Photos

Les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo numérique Canon PowerShot A480. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection. De plus, toutes les photos prises lors de cette inspection sont conservées sur le répertoire sécurisé du MDDEP, elles n'ont pu être modifiées ou supprimées.

Photo #1:

Référence Photo :
Photo 001.JPG

Note :

Résidus de peinture, nettoyant
Affichage et bac de rétention



Photo #2:

Référence Photo :
Photo 005.JPG

Note :

Barils de matières contaminées
(Pots, tissus)



Photo #3

Référence Photo :
Photo 004.JPG

Note :

Affichage au mur au-dessus des
barils



Photo #4:

Référence Photo :
Photo 006.JPG

Note :

24 filtres dans la salle de peinture

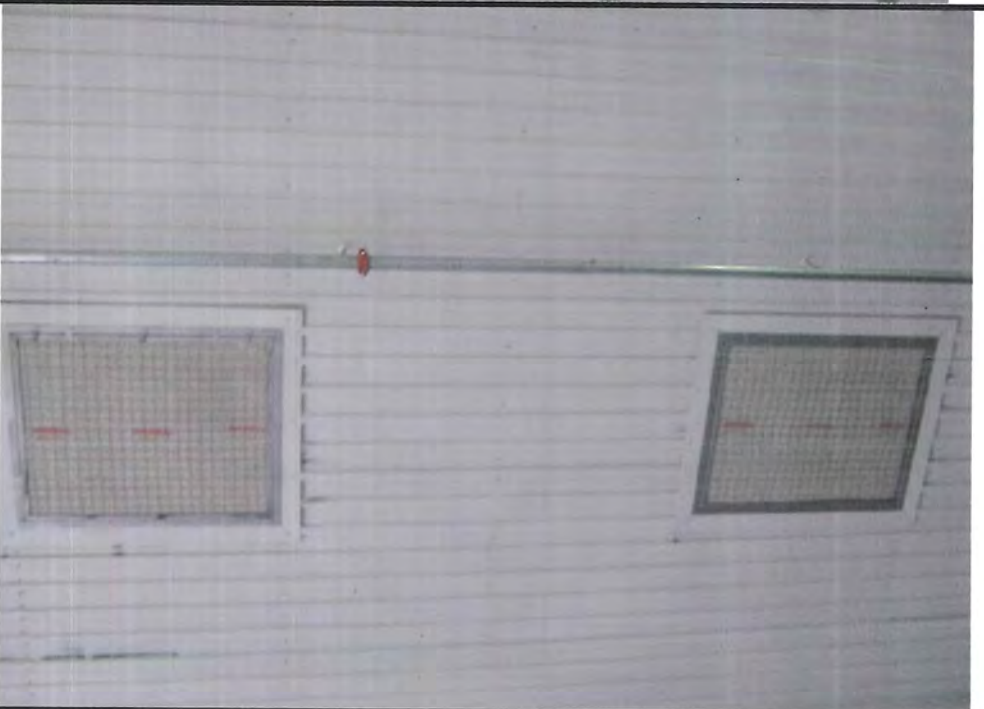


Photo #5:

Référence Photo :
Photo 007.JPG

Note :

Entreposage de tissus usagés.



Photo #6

Référence Photo :
Photo 008.JPG

Note :

Affichage

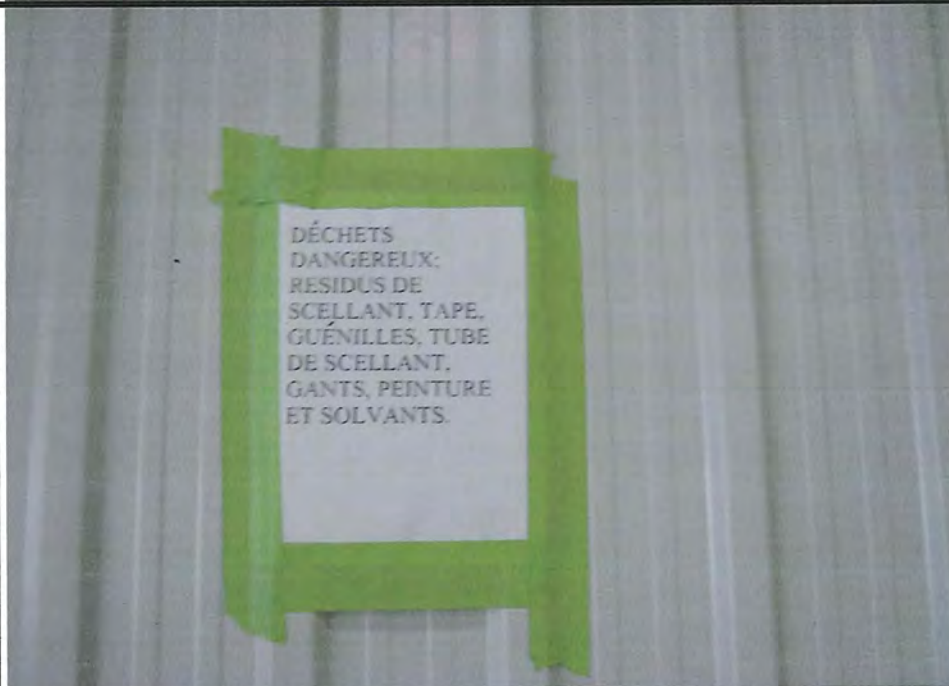


Photo #7

Référence Photo :
Photo 009.JPG

Note :

Conteneurs pour les pièces avec défauts



Photo #8

Référence Photo :
Photo 011.JPG

Note :

Conteneur récupérant les copeaux de métaux



Photo #9

Référence Photo :
Photo 014.JPG

Note :

Réservoir d'huile de coupe



Photo #10

Référence Photo :
Photo 017.jpg

Note :

Conteneur de copeaux de titane



Photo #11

Référence Photo :
Photo 018.JPG

Note :

Dépoussiéreur et réservoir d'eau usée



Photo #12

Référence Photo :
Photo 019.JPG

Note :

Étagère avec bacs de rétention pour entreposage d'huile et de produits nettoyants



Photo #13

Référence Photo :
Photo 021.JPG

Note :

Site entreposage eaux usées et huiles usées.



7. Planche contact des photos prises lors de l'inspection



Photo 001.jpg



Photo 002.jpg



Photo 003.jpg



Photo 004.jpg



Photo 005.jpg



Photo 006.jpg



Photo 007.jpg



Photo 008.jpg



Photo 009.jpg

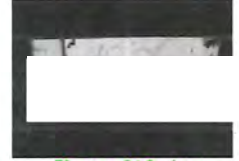


Photo 010.jpg



Photo 011.jpg



Photo 012.jpg



Photo 013.jpg



Photo 014.jpg



Photo 015.jpg



Photo 016.jpg



Photo 017.jpg

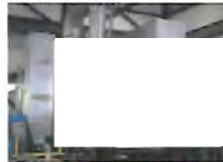


Photo 018.jpg



Photo 019.jpg



Photo 020.jpg



Photo 021.jpg